



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale  
17 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 26<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 23 octobre 2015, à 15 heures

*Président* : M. Hilale..... (Maroc)

## Sommaire

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-18540X (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)**

(A/70/56, A/70/111, A/70/154, A/70/166, A/70/167, A/70/203, A/70/212, A/70/213, A/70/216, A/70/217, A/70/255, A/70/257, A/70/258, A/70/259, A/70/260, A/70/261, A/70/263, A/70/266, A/70/270, A/70/271, A/70/274, A/70/275, A/70/279, A/70/279/Corr.1, A/70/285, A/70/286, A/70/287, A/70/290, A/70/297, A/70/303, A/70/304, A/70/306, A/70/310, A/70/316, A/70/334, A/70/342, A/70/345, A/70/347, A/70/361, A/70/371, A/70/405, A/70/414, A/70/415, et A/70/438)

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/70/313, A/70/332, A/70/352, A/70/362, A/70/392, A/70/393, A/70/411, A/70/412, A/C.3/70/2, A/C.3/70/4, et A/C.3/70/5)**

1. **M. Akram** (Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement) rappelle que l'Assemblée générale, dans ses résolutions annuelles sur le droit au développement, a souligné à plusieurs reprises qu'il est important de prendre en compte la nécessité de promouvoir la démocratisation du système de gouvernance internationale; de favoriser les partenariats efficaces avec les pays en développement; d'œuvrer pour l'acceptation, l'opérationnalisation et la réalisation à plus grande échelle du droit au développement au plan international; d'envisager les voies et moyens d'opérationnaliser le droit au développement en tant qu'une priorité; et d'intégrer le droit au développement dans les politiques et les activités opérationnelles du système des Nations Unies et des systèmes financiers internationaux et d'échanges commerciaux multilatéraux.

2. Lors de sa seizième session, le Groupe de travail sur le droit au développement a continué d'examiner, de réviser et d'affiner les critères et les sous-critères opérationnels du droit au développement à sa deuxième lecture. Étant donné que cette lecture n'a pas permis de surmonter les différences d'opinion, il a proposé que le Groupe de travail convienne d'une autre façon de

procéder à l'avenir pour accomplir sa mission. Il a alors été chargé d'élaborer un ensemble de normes pour la mise en œuvre du droit au développement, fondées sur une formulation convenue empruntée à la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement et d'autres instruments internationaux pertinents. Il a entamé le processus de consultation avec les États membres, les organisations internationales et régionales pertinentes, la société civile et d'autres parties prenantes. Son document sera fondé sur une analyse de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, conventions internationales et objectifs de développement convenus au plan international. Le Conseil des droits de l'homme a demandé que le Groupe de travail tienne une réunion formelle après sa prochaine session pour examiner l'ensemble de normes qu'il va proposer.

3. Le Groupe de travail a décidé que le document serait sans préjudice de ses échanges de vues sur le projet de critères sur le droit au développement et les sous-critères opérationnels. Il a décidé de prendre les dispositions appropriées pour assurer le respect et l'application pratique des normes, qui pourraient revêtir diverses formes, notamment les directives sur la mise en œuvre du droit au développement, et devenir la base pour l'examen d'une norme juridique internationale contraignante par le biais d'un processus de participation consensuel. Le Groupe de travail a aussi décidé d'examiner le programme de développement pour l'après-2015 dans le contexte du droit au développement et étudiera les contributions des États au niveau national, régional et international en vue de la mise en œuvre du droit au développement, conformément aux objectifs de développement durable.

4. Pour commémorer le trentième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, le Groupe de travail recommande que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme devrait consulter les États membres en vue d'établir un rapport sur la réalisation et la mise en œuvre du droit au développement et le soumettre au Groupe de travail à la dix-septième session; que l'Assemblée générale doit envisager d'organiser un débat de haut niveau sur le droit au développement lors de sa soixante-onzième session; que le Conseil des droits de l'homme devrait consacrer au droit au développement sa table ronde de haut niveau de 2016 sur l'intégration des droits de l'homme; et que les États membres devraient organiser des manifestations à titre

individuel et collectif pour commémorer l'anniversaire. Les États membres ont la responsabilité partagée de donner une forme pratique et tangible à la Déclaration, qui représente un élément essentiel des droits de l'homme universels.

5. **M<sup>me</sup> Vadiati** (République islamique d'Iran), intervenant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit qu'il est indispensable d'assurer la réalisation de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier le droit au développement. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est guidé par la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement et reconnaît la nécessité d'édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives qui défendent la justice et sont fondées sur le respect des droits de l'homme. Le Mouvement des pays non alignés soutient que le droit au développement devrait occuper une place centrale dans la mise en œuvre du Programme 2030. Le trentième anniversaire de la Déclaration offre à la communauté internationale une occasion unique de démontrer son attachement au droit au développement et de redoubler ses efforts à cet égard, notamment par l'organisation d'une session de haut niveau de l'Assemblée générale.

6. **M<sup>me</sup> Smaila** (Nigéria) dit que le droit au développement est d'une importance capitale, car le développement, la paix et les droits de l'homme sont intimement liés. Le développement durable ne peut pas se réaliser sans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et les droits de l'homme ne peuvent pas être garantis sans le développement. Le droit au développement doit donc être considéré comme faisant partie intégrante de la mise en œuvre du Programme 2030. Certes, la coopération et la solidarité internationales sont indispensables à cet égard, mais les États doivent prendre des mesures pour mettre en place, promouvoir et maintenir des dispositifs nationaux et internationaux permettant au développement de s'enraciner. Un dialogue constructif et objectif entre les gouvernements est nécessaire pour mettre en place un cadre économique favorable, échanger les pratiques exemplaires et renforcer la coopération économique internationale et l'élaboration efficace des politiques au niveau national. Il est nécessaire de faire face à l'impact des problèmes économiques internationaux comme la charge de la dette, le transfert de technologies, l'accès au marché et les termes de l'échange. Le Gouvernement du Nigéria

reconnait son obligation de s'assurer que tous les citoyens aient la possibilité de développer pleinement leurs potentialités.

7. **M<sup>me</sup> Moreno Guerra** (Cuba) demande si les résultats du débat spécial de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale pour commémorer l'anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement seront pris en compte dans les futures délibérations du Groupe de travail et dans les futurs échanges de vues sur le droit au développement, dans le contexte du Programme 2030. Elle s'est aussi demandé quelles mesures les Nations Unies pourraient prendre pour commémorer l'anniversaire de la Déclaration; et comment les Nations Unies pourraient contribuer à la réalisation du droit au développement afin qu'il soit considéré sur une base égale avec tous les autres droits de l'homme, plus particulièrement dans le contexte du Programme 2030.

8. **M<sup>me</sup> Moutchou** (Maroc) dit que le droit au développement revêt une importance capitale dans la mise en œuvre du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et l'adoption d'un accord universel sur les changements climatiques à la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le droit au développement est loin d'être réalisé au plan universel. La communauté internationale doit profiter de l'occasion de l'anniversaire pour réfléchir à ce qui a été réalisé et ce qui reste à faire. Le droit au développement est plus pertinent que jamais compte tenu des crises mondiales confrontant la communauté internationale et qui affectent démesurément les pays en développement et les populations vulnérables. La communauté internationale doit réagir de façon responsable et coopérer en vue de créer des conditions favorables pour le développement.

9. **M<sup>me</sup> Cedeño Rengifo** (Panama) dit que la relation entre l'éthique et le développement est très importante pour sa délégation et dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030. Elle demande au Président-Rapporteur son opinion sur cette question.

10. **M<sup>me</sup> Le Shuang** (Chine) dit que son pays est préoccupé par l'absence de progrès enregistrés à la seizième session du Groupe de travail. Le droit au développement signifie que tout le monde peut activement, librement et utilement participer au

développement politique, économique, culturel et social et jouir équitablement des avantages de ce développement. Ce concept va au-delà de la notion classique de droits de l'homme, mais peut permettre de promouvoir la réalisation d'autres droits de l'homme. La réalisation du droit au développement est importante et urgente pour les pays en développement. La Chine regrette la tendance croissante dans le domaine international des droits de l'homme consistant à donner plus d'importance aux droits civils et politiques au détriment des droits économiques, sociaux et culturels. Le statut du droit au développement est incompatible avec son importance dans les domaines internationaux des droits de l'homme et n'est pas en conformité avec les principes de la Déclaration. La Chine espère que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) appuiera davantage le Groupe de travail et demande au Président-Rapporteur d'indiquer plus en détail comment l'adoption du Programme 2030 pourrait être utilisée comme une occasion pour promouvoir le droit au développement.

11. **M<sup>me</sup> Naidoo** (Afrique du Sud) dit que son pays n'a cessé de plaider en faveur de l'approche du droit au développement. Cette approche a ajouté de la valeur à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et devrait jouer un rôle central dans la mise en œuvre du Programme 2030, d'autant plus qu'elle offre un cadre intégré, holistique et cohérent pour la réalisation d'un développement international équitable pour les populations du monde entier. L'Afrique du Sud convient que la deuxième lecture des critères et sous-critères a eu un impact limité. En dépit du consensus réalisé sur la reconnaissance du droit au développement, l'Afrique du Sud est préoccupée par le fait que le discours politique au sein des Nations Unies, y compris le Groupe de travail sur le droit au développement, se caractérise souvent par des prises de position prévisibles plutôt qu'un dialogue pratique sur la mise en œuvre du droit au développement. Il en résulte une absence de résultats concrets. En ce qui concerne l'anniversaire de la Déclaration, l'Afrique du Sud attend avec intérêt l'occasion de participer à des activités précises, notamment celles organisées par le HCDH, afin que la réalisation du droit au développement fasse l'objet de l'attention requise et profite à tous.

12. **M. Khan** (Pakistan) dit qu'il est nécessaire d'établir clairement les éléments pratiques et

opérationnels du droit au développement pour que cet objectif puisse être poursuivi dans le cadre du Programme 2030. Le travail du Président-Rapporteur revêt donc une importance particulière dans le scénario de développement émergent et le Pakistan souscrit à son engagement de proposer un ensemble de normes. Il suggère que le Président-Rapporteur examine les rapports de l'expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable et du Rapporteur spécial sur les droits culturels, en vue d'établir d'éventuelles corrélations avec son propre travail.

13. **M. Akram** (Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement), répondant à la représentante de Cuba, dit que c'est avant tout aux pays en développement qu'incombe la responsabilité de veiller à ce que l'anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement soit célébré et observé comme il se doit. Il ne suffit pas de tenir une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale. Le droit au développement doit être observé au sein des pays et dans chaque enceinte possible, notamment les médias, afin de faire prendre davantage conscience de ce droit, la communauté internationale au-delà des Nations Unies devant être sensibilisée à son importance. Tous les États membres devraient coopérer et œuvrer de concert pour veiller à ce que le droit au développement fasse l'objet de sensibilisation et de publicité au plus haut degré. Les objectifs de développement durable ont donné une solide impulsion à la réalisation du droit au développement. En fait, la notion de développement durable fait partie intégrante du droit au développement. Un accent accru sur une réalisation pratique, réaliste et pragmatique des objectifs de développement durable renforcerait la capacité à réaliser le droit au développement.

14. En réponse à la représentante du Panama, il dit qu'on ne peut pas discuter des droits de l'homme sans parler des besoins de l'homme. Le développement a différents aspects, plus particulièrement dans les pays les moins avancés où il faut faire face à des problèmes de base comme la faim et la disponibilité d'eau potable. Le droit au développement est un problème intersectoriel, car il concerne les préoccupations éthiques de même que le développement proprement dit. À cet égard, la reconnaissance du droit au développement en tant qu'un droit de l'homme fondamental représente la mesure la plus cruciale pour la reconnaissance de l'éthique du développement.

15. En réponse à la représentante de la Chine, il dit que le droit au développement doit être considéré comme faisant partie intégrante des objectifs de développement durable. La réalisation de ces objectifs permettra de réaliser le droit au développement.

16. En réponse au représentant du Pakistan, il dit qu'il existe une corrélation intégrante entre son mandat et les mandats des rapporteurs et experts indépendants, dans la mesure où le droit au développement recoupe un certain nombre de domaines où le développement et les progrès sont nécessaires. Les questions abordées au Conseil des droits de l'homme et dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant notamment le droit à l'alimentation, à l'eau, à l'assainissement, au logement et à l'emploi, font partie du droit au développement. Il adoptera une démarche transversale en élaborant l'ensemble de normes à respecter pour réaliser le droit au développement.

17. **M<sup>me</sup> Elver** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation), présentant son deuxième rapport (dans le document A/70/287), dit qu'au cours de l'année passée elle a vu en personne certaines des nombreuses difficultés que rencontrent les États et les personnes physiques à travers le monde à réaliser le droit de base à l'alimentation et à la nutrition. Le changement climatique représente l'un des obstacles les plus importants à la sécurité alimentaire dans le monde et affecte déjà près d'un milliard des pauvres de la planète. Des visites aux communautés vulnérables lui ont montré le grave impact du changement climatique et des phénomènes météorologiques extrêmes. Le changement climatique en lui-même a un impact négatif sur l'agriculture, mais les pratiques agricoles et les systèmes alimentaires actuels nuisent à l'environnement et accélèrent le changement climatique induit par l'homme. Le changement climatique compromet le droit à l'alimentation, avec un impact démesuré sur ceux qui ont le moins contribué au réchauffement de la planète, mais qui sont les plus vulnérables à ses effets nocifs.

18. Les menaces posées par le changement climatique à la sécurité alimentaire, notamment la disponibilité, la suffisance et la durabilité de l'alimentation, sont sur le point d'affecter un nombre considérable de personnes, exposant éventuellement 600 millions d'autres personnes au risque de malnutrition à l'horizon 2080. Les manifestations du changement climatique, comme la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes,

ont un effet négatif sur les moyens de subsistance des populations. Le fait de ne pas promulguer des mesures appropriées posera une menace à la paix et la stabilité dans le monde. Le changement climatique et la faim ne peuvent plus être considérés comme un problème qui ne touche que les personnes vivant dans des zones reculées. Il faudrait plutôt agir de toute urgence pour prévenir l'intensification du changement climatique, atténuer les émissions de gaz à effet de serre et pour s'adapter à ses effets inévitables. Les mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets devraient respecter le droit à l'alimentation ainsi que d'autres droits de l'homme fondamentaux. La réorientation vers l'énergie propre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ne devrait pas entrer en concurrence avec la sécurité alimentaire.

19. Le fait de nourrir la planète s'est traduit par des pressions en faveur des modèles agricoles axés sur la production à grande échelle. Toutefois, il a été établi qu'une production accrue n'entraîne pas nécessairement une réduction du nombre de personnes souffrant de la faim et de la malnutrition. La faim et la malnutrition sont fonction de l'inaccessibilité économique et sociale, et non pas de la production. Par ailleurs, un tiers de toutes les denrées alimentaires produites est utilisé pour nourrir les animaux; près de 5 % sert à produire des biocarburants; et jusqu'à un tiers est gaspillé le long de la chaîne alimentaire. Il est nécessaire de réformer les systèmes agricoles et alimentaires pour garantir leur réactivité aux défis du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. Qui plus est, les réformes doivent faire en sorte que le droit à l'alimentation suffisante, à l'accès équitable à l'alimentation et sa répartition équitable doit être protégé.

20. La sécurité alimentaire et l'adaptation au changement climatique pourraient se renforcer mutuellement. Dans de nombreuses situations, les stratégies visant à réduire la vulnérabilité au changement climatique renforceront aussi la sécurité alimentaire. Il est nécessaire de procéder à une réorientation de grande envergure, en passant de l'agriculture industrielle à des activités porteuses de transformation, comme la promotion de l'agro-écologie. Les capacités inégales et l'exposition au danger font du changement climatique la question la plus importante des droits de l'homme et de justice à l'heure actuelle. En conséquence, il faudrait

obligatoirement régler la question. Le fait de savoir s'il y aura une volonté politique suffisante pour mettre en œuvre la réorientation de la politique agricole recommandée est l'incertitude persistante qui jette de l'ombre sur l'avenir de la sécurité alimentaire et la réalisation du droit à l'alimentation. Il est nécessaire d'encourager les approches agro-écologiques en matière de sécurité alimentaire et d'intégrer l'engagement envers la justice climatique et les droits de l'homme dans le régime du changement climatique, dont aucun ne peut être réalisé sans l'appui de la société civile et des pouvoirs publics. Le nouvel accord sur le climat doit inclure une référence à la réalisation de la sécurité alimentaire.

21. **M<sup>me</sup> Moreno Guerra** (Cuba) dit que le rapport du Rapporteur spécial vient à point nommé, étant donné les répercussions mondiales du changement climatique. Le projet de résolution sur le droit à l'alimentation que présentera sa délégation a déjà été actualisé pour tenir compte de l'appel du rapport en faveur d'un nouvel accord à conclure à la vingt et unième Conférence des Parties à la CCNUCC, qui fait référence à l'impact du changement climatique sur la réalisation du droit à l'alimentation. Il existe une relation intrinsèque entre l'objectif 2 des objectifs de développement durable et le droit à l'alimentation. Elle se demande comment les États et les organismes concernés du système des Nations Unies peuvent efficacement mettre en œuvre cet objectif pour réaliser pleinement le droit à l'alimentation.

22. **M. Cepeda** (Mexique) dit que le rapport du Rapporteur spécial est particulièrement pertinent pour les pays comme le Mexique, qui ont souffert des suites de phénomènes naturels liés au changement climatique. Le Mexique s'efforce d'assurer la fourniture de denrées alimentaires aux populations vivant dans l'extrême pauvreté et souffrant d'insécurité alimentaire, grâce à une augmentation de la production et des revenus des exploitants agricoles et des petits producteurs. À cette fin, le Mexique favorise la sécurité alimentaire en encourageant la production nationale à petite et grande échelle et le renforcement des capacités techniques et d'organisation de la population rurale vulnérable au niveau local. Toutefois, il est nécessaire de renforcer l'accent mis sur la prévention et l'atténuation du changement climatique afin de garantir le droit à l'alimentation. Il se demande quels sont les éléments structurels qui doivent être observés dans les politiques afin de s'adapter au

changement climatique tout en maintenant le respect des droits de l'homme, notamment le droit à l'alimentation; comment l'on pourrait mettre en œuvre les recommandations tout en garantissant que les terres utilisées pour la production alimentaire ne soient pas menacées; et comment les entreprises et les institutions de recherche scientifique pourraient être associées dans la création d'une vision des droits de l'homme dans la production et la vente de denrées alimentaires, qui tienne compte de l'environnement et des effets du changement climatique.

23. **M<sup>me</sup> Probst-Lopez** (Suisse) dit que sa délégation se félicite de l'accent mis par le Rapporteur spécial sur l'importance de l'agro-écologie, ainsi que l'accent mis sur les femmes, les enfants et les populations autochtones, qui sont fortement exposés aux risques associés au changement climatique. Son gouvernement s'engage en faveur d'une mise en œuvre rapide, efficace et non discriminatoire du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle exhorte tous les États à adopter et appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme dans leurs efforts visant à parvenir à un nouvel accord lors de la vingt et unième Conférence des Parties à la CCNUCC. Elle demande au Rapporteur spécial d'indiquer d'autres mesures que l'on pourrait prendre pour garantir une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de la politique internationale sur le climat.

24. **M. Habib** (Indonésie) fait observer que l'engagement de son gouvernement à garantir la disponibilité de l'alimentation pour couvrir les besoins fondamentaux, au niveau tant central que régional, se traduit par l'adoption de réglementations et de politiques pertinentes. En 2013, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a décerné un prix à son gouvernement en reconnaissance de son travail acharné en vue de réduire la faim et la malnutrition. Son gouvernement restera résolument déterminé à mettre en place un environnement qui soit propice à l'élimination de la pauvreté et de la faim, ainsi qu'à la réduction de la vulnérabilité alimentaire et de la malnutrition. L'Indonésie attend une réponse de la Rapporteuse spéciale ainsi que sa visite dans le pays en 2016, et espère vivement collaborer de manière constructive avec elle.

25. **M<sup>me</sup> Al-Temimi** (Qatar) dit que sa délégation s'inquiète des effets de la malnutrition sur toutes les sociétés. La communauté internationale doit tout faire

pour garantir une nutrition adéquate, notamment en venant en aide aux petits exploitants agricoles et aux femmes. Les investissements consacrés à l'agriculture doivent tenir compte du changement climatique et les pratiques agricoles doivent prendre en considération les problèmes comme la déforestation et l'amélioration des conditions des sols.

26. **M<sup>me</sup> Hjelde** (Norvège) dit qu'étant donné que plus de 800 millions de personnes souffrent quotidiennement de la faim, le droit à l'alimentation doit être au cœur de toute stratégie de sécurité alimentaire. Elle demande à la Rapporteuse spéciale de reconnaître avec elle le rôle des ressources halieutiques dans le contexte du changement climatique et de la sécurité alimentaire mondiale. L'accaparement des terres, sur laquelle le rapport reste muet, doit davantage nous préoccuper. Enfin, comme les femmes ont de tout temps été mal représentées parmi les professionnels des organisations agricoles, la priorité doit être accordée au choix et au développement des partenaires en fonction de leur sexe dans les pays en développement.

27. **M<sup>me</sup> Seppäläinen** (Observatrice de l'Union européenne) dit que l'Union européenne continuera de soutenir la mission et le travail de la Rapporteuse spéciale. Elle demande comment s'y prendre pour renforcer la collaboration entre les institutions internationales dans la recherche d'une solution pour faire face à la manière dont les politiques d'atténuation du changement climatique affectent le droit à l'alimentation. Elle demande également à la Rapporteuse spéciale son opinion sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier sur l'objectif 2, et sur les domaines prioritaires de la mise en œuvre de cet objectif.

28. **M<sup>me</sup> Naidoo** (Afrique du Sud) demande à la Rapporteuse spéciale d'expliquer comment l'application d'une approche basée sur le droit au développement peut améliorer la jouissance pratique de tous les droits de l'homme tout en réalisant simultanément le développement humain. La nécessité de garantir la justiciabilité est pertinente pour la définition de la manière d'assurer au mieux le droit à l'alimentation au plan national. À cet égard, le respect du principe des responsabilités communes mais différenciées et le respect des capacités individuelles des États doivent être défendus. En outre, les pays développés doivent fournir aux pays en développement l'appui financier et autres types d'appui indispensables

qui leur permettent de faire face au mieux aux défis du changement climatique.

29. **M<sup>me</sup> Pérez Gómez** (Colombie) recommande la promotion des politiques de gestion des risques pour aider les communautés touchées par le changement climatique. Il importe de reconnaître la complexité des relations entre le changement climatique et l'agriculture. Il est également nécessaire de lutter contre la désertification, de protéger les ressources en eau et de préserver la biodiversité pour la sécurité alimentaire. Les pays, en particulier les pays les plus développés, doivent revoir leurs modes de consommation, en veillant à éviter le gaspillage alimentaire. La Colombie et l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes espèrent que l'accord conclu à la vingt et unième Conférence des Parties à la CCNUCC permettra de différencier les responsabilités qui ne se limitent pas aux deux groupes traditionnels de pays : les pays en développement et les pays développés. Tous les pays doivent plutôt prendre des engagements en fonction de leurs différentes capacités. La Colombie se demande quelles mesures pourraient être mises en œuvre pour aider les petits exploitants agricoles à améliorer leur production alimentaire.

30. **M<sup>me</sup> Vadiati** (République islamique d'Iran) dit que la réduction de la vulnérabilité au changement climatique doit constituer une priorité et qu'à cet égard une approche basée sur les droits est indispensable. Elle demande à la Rapporteuse spéciale comment arriver à accorder une place centrale au droit à l'alimentation dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030; et encourage la Rapporteuse spéciale à analyser, dans son prochain rapport, les relations existant entre la réalisation du droit à l'alimentation et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

31. **M<sup>me</sup> Garcia Gutierrez** (Costa Rica) dit que sa délégation reconnaît l'importance des mesures d'atténuation et d'adaptation pour renforcer la capacité des populations les plus vulnérables à gérer les effets du changement climatique. Elle demande à la Rapporteuse spéciale d'expliquer plus en détail comment les principes des droits de l'homme peuvent être mieux intégrés aux processus intergouvernementaux, comme l'élaboration d'un nouvel accord sur le climat à la Conférence des Parties à la CCNUCC.

32. **M<sup>me</sup> Mucaui** [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)] dit que la FAO se félicite de l'accent mis dans le rapport sur les personnes les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et celles souffrant des discriminations socioéconomiques.

33. La FAO met l'accent sur la promotion et la mise en œuvre de programmes de protection sociale bien conçus, visant à rompre le cercle vicieux de la pauvreté et de la faim en réduisant le fossé entre les revenus perçus et le seuil de pauvreté. Dans le contexte des chocs climatiques complexes, des programmes publics comme ceux de protection sociale et de renforcement de la résilience doivent être de plus en plus prioritaires; ils doivent en particulier veiller à accroître la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations les plus vulnérables et les plus marginalisées. Augmenter les investissements publics et privés en faveur des agriculteurs, en vue de renforcer la productivité rurale et agricole et leurs revenus, est essentiel pour éliminer durablement l'extrême pauvreté et la faim. Des efforts s'imposent pour soutenir le travail d'adaptation et d'atténuation en cours, qui visent à lutter contre le changement climatique et à garantir la sécurité alimentaire. Les pratiques agro-écologiques représentent une solution pour répondre à la dégradation des ressources naturelles, au changement climatique et à l'insécurité alimentaire. Rendre l'agriculture et les systèmes alimentaires plus résilients, plus durables et plus résistants au changement climatique doit constituer pour tous les États une politique générale et une priorité de développement, visant à garantir la jouissance intégrale du droit de tous à une alimentation suffisante.

34. **M<sup>me</sup> Moutchou** (Maroc) dit que le Maroc est le premier pays de sa région à élaborer une stratégie nationale de nutrition pour la période 2011-2019. Les différents ministères effectuent régulièrement des études pertinentes pour s'assurer que les conditions nécessaires à une nutrition suffisante sont en place. La réponse aux défis résultant du changement climatique, surtout à ses effets sur l'agriculture, nécessite que l'on accorde la priorité aux groupes les plus vulnérables aux conséquences du changement climatique. Elle se demande ce qu'il faudrait faire pour intégrer cette réalité dans les prochaines négociations sur le changement climatique à la vingt et unième Conférence des Parties à la CCNUCC.

35. **M<sup>me</sup> Elver** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation) dit que les questions des droits de

l'homme et du droit à l'alimentation sont souvent ignorées dans les négociations sur le changement climatique. Elle invite la communauté internationale à changer son approche si elle veut atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

36. En examinant attentivement les objectifs de développement durable on y relève l'absence d'une approche basée sur les droits de l'homme; il en est de même à l'article 2 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui ne fait aucune distinction entre la production alimentaire, la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation. Il est désormais admis que l'accroissement de la production alimentaire peut exacerber les problèmes environnementaux. La communauté internationale doit adopter une approche centrée sur la justice climatique. Si la communauté internationale souhaite intégrer le droit à l'alimentation ou une approche basée sur les droits de l'homme, dans ses efforts visant à lutter contre les effets du changement climatique, il lui faut simplement intégrer des termes pertinents à l'accord qui sera adopté à la vingt et unième Conférence des Parties à la CCNUCC.

37. L'accaparement des terres, qui devrait faire l'objet d'un rapport spécifique, et qui a été mentionné dans un rapport précédent portant sur la responsabilité des sociétés, s'observe souvent dans le cadre de la production des biocarburants, dont les conséquences imprévues ont mis du temps à apparaître.

38. Concernant l'invitation lancée par le gouvernement indonésien, elle explique que la charge de travail de son bureau ne lui a pas permis de répondre plus tôt, mais qu'une réponse suivra. Lors des visites aux Philippines et au Maroc, elle a observé un certain nombre de projets intéressants, bien qu'ils ne soient pas exempts de problèmes. Les visites dans les pays permettent de rencontrer les nationaux et de bien comprendre ce qui se passe au niveau local; c'est un apport inestimable à la préparation des rapports.

39. **M. Alston** (Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme), présentant son rapport (A/70/274) sur la politique de la Banque mondiale en matière de droits de l'homme, déclare que l'approche actuelle de la Banque mondiale à l'égard des droits de l'homme, est incohérente, contreproductive et non durable. Surtout dans ses politiques opérationnelles, la Banque mondiale se



comporte comme une zone exempte des droits de l'homme. Le plus gros obstacle à une approche appropriée est son interprétation anachronique et incohérente des dispositions contenues dans ses Statuts et interdisant l'activité politique. Sa position bizarre selon laquelle les droits de l'homme sont par essence des sujets d'ordre politique, et de ce fait n'ont aucune dimension économique importante qui puisse légitimement l'intéresser, la met dans l'incapacité de s'engager de manière significative dans le contexte international des droits de l'homme ou d'aider ses pays membres à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme. Ce qui, en revanche, empêche la Banque mondiale de prendre suffisamment en compte les aspects de l'économie sociale et politique de son travail dans les pays, ce qui est contraire au fait que la communauté internationale a toujours reconnu l'existence d'une relation intégrante entre droits de l'homme et développement, et qui empêche la Banque mondiale d'agir sur une grande partie de ses propres travaux de recherche et d'analyse stratégiques. La Banque persiste dans son refus d'engager le dialogue avec ses nombreuses parties prenantes qui soutiennent qu'elle doit se doter d'une politique appropriée en matière de droits de l'homme. Au demeurant, elle refuse de travailler avec certaines personnes, avec de grands groupes de la société civile taxés d'extrémistes, et elle annule unilatéralement des réunions suite à la publication de rapports jugés critiques.

40. La Banque mondiale a clairement exprimé son intention de persister dans son rôle de leader au niveau du développement, notamment dans la mise en œuvre et la promotion des objectifs de développement durable, tout en réaffirmant qu'elle n'est pas juridiquement fondée à intégrer les questions de droits de l'homme dans son travail. Le Président de la Banque mondiale a récemment cherché à souligner un nouvel engagement à travailler avec les Nations Unies et d'autres parties prenantes dans une approche plus intégrée entre négociations politiques, réponse humanitaire et développement, dans des situations de conflit et de post-conflit, en relevant les faiblesses de ses stratégies antérieures au Moyen-Orient et en Afrique du nord. Toutefois, la Banque mondiale ne peut pas aspirer à être un acteur central du développement ou à éviter ses erreurs passées, à moins qu'elle ne s'engage significativement dans les droits de l'homme.

41. Un thème récurrent dans les évaluations internes de la Banque mondiale est la nécessité de prendre suffisamment en compte l'« économie politique » des contextes dans lesquels elle intervient, d'atténuer les risques et d'identifier les obstacles systémiques. Il existe donc de solides arguments selon lesquels, dans l'intérêt de l'efficacité et de la durabilité de ses efforts, elle doit systématiquement tenir compte des facteurs des droits de l'homme dans la conception et la mise en œuvre de ses projets et programmes. Cette approche ne doit pas être basée sur la conditionnalité, et aucun acteur ne doit chercher à empêcher la Banque mondiale de s'engager aux côtés de tel ou tel gouvernement; l'approche de la Banque mondiale en matière des droits de l'homme doit être constructive, nuancée et proactive.

42. La Banque est un admirable chef de file en ce qui concerne les questions des droits de l'homme, mais son travail demeure purement théorique, parce qu'elle refuse de s'engager de façon significative dans le cadre pertinent des droits de l'homme. Il espère que le Secrétaire général et le Président de la Banque mondiale discuteront de toute urgence de la nécessité pour la Banque mondiale d'adopter une politique en matière des droits de l'homme compatible avec celle des Nations Unies.

43. **M<sup>me</sup> Pérez Gómez** (Colombie) dit que les institutions internationales doivent s'engager davantage dans la réalisation du développement durable pour tous, comme le prévoit le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il convient de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'engagement d'investir davantage dans les pays en développement et d'accroître leur participation à l'adoption des décisions et règles économiques et à la gouvernance économique mondiale. Il importe également de reconnaître l'impact important que les institutions financières ont sur la promotion des droits de l'homme lorsque leurs interventions visent à améliorer le niveau de vie de la population. Il faudra redoubler d'efforts pour faire face aux défis actuels, promouvoir l'échange d'expériences, et assurer une meilleure coordination et un meilleur appui entre le système de développement des Nations Unies et les institutions financières internationales. Elle prie le Rapporteur spécial de poursuivre la discussion sur la cohérence et l'interaction qui doivent exister entre les activités humanitaires et les activités de développement.

44. **M<sup>me</sup> Hjelde** (Norvège) dit que sa délégation félicite la Banque mondiale pour avoir intégré une perspective des droits de l'homme dans la version actuelle de l'énoncé de sa vision concernant les politiques de sauvegarde environnementale et sociale, comme elle ne l'a jamais fait auparavant. Ce n'est pas le rôle de la Banque mondiale de suivre la performance des droits de l'homme dans les pays, elle a cependant la responsabilité de veiller à ce que ses projets ne violent pas les droits de l'homme. De plus, la Banque mondiale doit respecter les obligations prises par ses États membres dans le cadre du droit international; et elle encourage la Banque mondiale à coopérer étroitement avec les Nations Unies à ce propos. Le double objectif de la Banque mondiale d'éliminer l'extrême pauvreté d'ici à 2030 et de favoriser la prospérité partagée sous-tend le programme des droits de l'homme. À cet égard, elle prie le Rapporteur spécial d'explicitier davantage la déclaration figurant dans son rapport selon laquelle les projets et programmes financés par la Banque mondiale mettent tout en œuvre pour éviter toutes références opérationnelles aux droits de l'homme.

45. **M. Ríos Sánchez** (Mexique) dit que les droits de l'homme doivent être intégrés dans tout le système des Nations Unies, conformément à l'Observation générale n° 2 du Conseil économique et social. Les organes et institutions des Nations Unies doivent spécifiquement reconnaître les rapports étroits qui doivent être établis entre les activités de développement et les efforts de promotion du respect des droits de l'homme. À cet égard, il se demande si les évaluations indépendantes de l'impact des efforts du système en matière de droits de l'homme peuvent être un moyen efficace pour mettre en place un cadre ad hoc permettant aux organes qui ne disposent pas encore de mécanismes appropriés de reconnaître formellement les droits de l'homme. Il se demande même quelles sont les premières mesures à prendre pour élaborer un plan destiné à effectuer des évaluations d'impact en matière de droits de l'homme, et quelles sont les bonnes pratiques que les organes et mécanismes des Nations Unies, surtout ceux qui travaillent dans le domaine du développement, ont identifiées en intégrant les droits de l'homme.

46. **M<sup>me</sup> Seppäläinen** (Observatrice de l'Union européenne) se demande quelles stratégies peuvent être suivies pour permettre la participation efficace des personnes vivant dans l'extrême pauvreté, étant donné que la réduction de la pauvreté doit nécessairement

entraîner l'autonomisation et la reconnaissance de ces personnes comme des participants à part entière qui aspirent à exercer leurs droits, à assumer leurs responsabilités et à participer aux prises des décisions qui les concernent.

47. **M<sup>me</sup> Martins Yassine** (Brésil) dit que sa délégation se félicite de toutes les initiatives qui mettent en lumière le manque de modèles cohérents au sein des organisations et qui pourraient avoir donné lieu à des traitements différents et à la sélectivité s'agissant de la situation des droits de l'homme dans certains pays. Un meilleur dialogue entre la Banque mondiale et les experts et mécanismes des droits de l'homme peut permettre de relever les défis du développement et des droits de l'homme. La mission de la Banque mondiale consistant à réduire la pauvreté a un effet positif sur tous les droits de l'homme, en particulier sur les droits économiques, sociaux et culturels. Il faudra veiller à ce qu'aucune nouvelle mesure de sauvegarde ou conditionnalité n'exerce pas des contraintes indues sur les emprunteurs; la Banque doit collaborer avec ses emprunteurs sur les moyens d'éviter que les projets aient un impact négatif sur les droits de l'homme, tout s'acquittant correctement et activement de sa mission de promotion du développement durable. Toute nouvelle politique en matière de droits de l'homme mise en place par la Banque mondiale doit faire l'objet d'un examen ouvert et transparent par son Conseil des administrateurs, de sorte que tous les coûts ou conditions supplémentaires pouvant affecter les emprunteurs soient pris en compte. De plus, des mesures doivent être prises pour une meilleure représentation des pays en développement au sein des institutions financières internationales, afin de renforcer la légitimité de tout débat sur une éventuelle politique des droits de l'homme à la Banque mondiale. La promotion et la protection des droits de l'homme seront grandement renforcées si les pays donateurs s'efforcent davantage d'assumer leurs responsabilités officielles d'aide au développement.

48. **M<sup>me</sup> Garcia Gutierrez** (Costa Rica) dit qu'en dépit du fait que les droits de l'homme fassent partie intégrante des politiques et des débats aux niveaux national et international, on constate avec inquiétude un manque d'intérêt à l'égard des droits de l'homme dans les politiques et pratiques de la Banque mondiale et des autres institutions internationales de financement du développement. L'engagement en faveur d'une coopération à l'avenir entre les Nations Unies et la

Banque mondiale est un pas en avant, mais elle se demande si ce pas est suffisant, étant donné le manque visible de volonté institutionnelle de réaliser un changement véritable.

49. **M. Alston** (Rapporteur Spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme) dit que l'amélioration de la coordination entre les efforts humanitaires et les efforts de développement semble être une véritable gageure, parce qu'il y a un manque de communication entre les ministères des finances et les entités gouvernementales des droits de l'homme. Les initiatives visant à améliorer cette communication permettront de démystifier les droits de l'homme et d'aider les responsables financiers à comprendre que l'intégration d'une perspective des droits de l'homme dans leur travail est faisable et bénéfique.

50. De ce point de vue, la nouvelle version des mesures de sauvegarde de la Banque mondiale dans l'énoncé actuel de sa vision est des plus problématiques, puisqu'elle ne contient aucun engagement réel en matière de droits de l'homme. De plus, elle fait simplement mention aux « aspirations » figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et ignore les obligations juridiques qui incombent aux États depuis l'adoption de cette Déclaration. Les mentions des droits de l'homme dans l'énoncé de la vision doivent être considérablement renforcées au cours du troisième cycle des consultations de la Banque mondiale sur les politiques de sauvegarde. Il est d'avis que la Banque mondiale n'a pas à se préoccuper des droits de l'homme, mais il n'est pas logique de suggérer que si la Banque vient à s'impliquer dans les droits de l'homme, elle va en assurer le suivi et la mise en application; les organismes comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement prennent les droits de l'homme en compte dans leur travail, sans avoir à assumer ces fonctions. La responsabilité exclusive du suivi et de l'évaluation incombe aux organes chargés des droits de l'homme.

51. Les inquiétudes exprimées au sujet de la transparence du débat sur la politique des droits de l'homme et la nécessité de s'assurer que les mesures de sauvegarde ne soient pas trop restrictives sont valables. Toutefois, le Conseil des administrateurs de la Banque mondiale a évité toute discussion sur la politique des droits de l'homme, et s'est engagée dans le débat politique concernant les droits de l'homme dans le cas

de certains pays en particulier, ce qui était inévitablement problématique. Comme point de départ, pour l'élaboration d'une politique des droits de l'homme, la Banque mondiale doit prendre l'engagement de s'efforcer de respecter les droits de l'homme dans son travail et de chercher à aider les pays emprunteurs à honorer, le cas échéant, leurs obligations en matière de droits de l'homme.

52. La Banque mondiale et d'autres acteurs du développement ont parlé pendant des années de l'importance de la participation des bénéficiaires aux projets de développement, mais cette participation est inutile à moins qu'elle ne soit définie en termes de droits de l'homme. Ceux qui reconnaissent que les projets de développement ont peu de chance d'aboutir, sauf si les bénéficiaires potentiels y participent pleinement, doivent aussi admettre qu'il y aura une dimension des droits de l'homme à cette participation, puisque la capacité d'associer et d'exprimer des idées est déterminante pour la mise en place d'un mécanisme efficace pour le développement.

53. En conclusion, il dit que les futures activités doivent inclure un plus large éventail d'institutions de financement du développement. Le Fonds monétaire international a longtemps été dans une position similaire à la Banque mondiale. Par ailleurs, la plupart des banques actuelles, en particulier des banques régionales, ont pris des engagements beaucoup plus forts en matière de droits de l'homme. La Nouvelle Banque de développement créée récemment et la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures doivent également être invitées à la table de discussion.

54. Le Président dit que les Nations Unies et le système financier international ont le devoir de contribuer au développement et de répondre aux besoins d'assistance technique. La Banque mondiale a le devoir de fournir aux États l'appui dont ils ont besoin pour mettre en œuvre leurs engagements en matière de droits de l'homme, puisque des contraintes financières forcent actuellement de nombreux pays en développement à choisir entre travailler pour leurs objectifs nationaux de développement et mettre en application les recommandations issues de leurs examens périodiques universels.

*La séance est levée à 17 h 10.*